

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil communal du 15 décembre 2009

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
MM. Schreurs, Demoulin, et Mme Huynen-Delhez, Echevins; M. Aussems, Président du
C.P.A.S. ;
M. Legros, Melle Kerff, Mme Huynen-Kévers, M. Meyer, M. Grosjean, Mmes Wertz-Keutgens,
Kroonen-Detry, M. Baguette, et Mme Calmant, Conseillers ;
M. Baguette, Secrétaire communal

Objet : Redevance sur les permis de lotir et les modifications de permis de lotir

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu le nouveau C.W.A.T.U.P. ;

Vu les frais engagés par l'Administration dans le cadre des procédures réglementaires (enquêtes publiques, frais postaux) ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Revu sa délibération du 27.02.2007 sur le même objet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

Article 1.

Il est établi, au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31/12/2012, une redevance communale sur la délivrance de permis de lotir et de modifications de permis de lotir. Le règlement sera d'application dès le premier jour de sa publication.

Article 2.

La redevance sera due par la personne à qui le permis sera délivré. En cas de refus du permis de lotir la redevance ne sera pas due.

Article 3.

La redevance est fixée à 100,00 euros par lot.

La redevance pour les modifications de permis de lotir est fixée à 50,00 euros.

Article 4.

La redevance est payable au comptant en main du receveur, au moment de la délivrance du permis de lotir ou de la modification de permis de lotir.

Article 5.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial de Liège et au Gouvernement Wallon

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre